

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

### **Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Jackie BLATEAU, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER, M. Didier SORNAIS, M. Eric HALLAY, Mme Marie-Claude BONZON, Mme Muriel DUFRESNE, M. Michel LEBREC, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON

### **Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Patricia HUBERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BONZON  
Mme Florence LEZEAU a donné pouvoir à Mme Claude FERRAND  
M. Eric CHENE a donné pouvoir à Mme Ingrid PETRUS  
Mme Laure BOUTELOUP a donné pouvoir à M. Jean HUREL

### **Etaient absents excusés :**

Mme Blandine ROBICHON

### **Etaient absents non excusés :**

Néant

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Sébastien BONZON** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

செயலாளர்

**Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2019 :** aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

செயலாளர்

Avant d'entamer le rapport des différentes commissions, M. le Maire déplore toutes les incivilités faites sur la commune ainsi que les dégâts causés dans des lieux communaux. Une plainte a été déposée ce jour à la Gendarmerie de Vouvray.

செயலாளர்

### **RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES**

- **URBANISME** : Mr HUREL, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la commission d'urbanisme qui a eu lieu le 20 février 2019.

- **SCOLAIRE** :

Mme Pascale DEVALLEE, Rapporteur de la Commission, donne un compte rendu de la Commission scolaire entre élus et d'une réunion avec les parents élus de l'Ecole maternelle. Cette dernière ayant été organisée suite à l'envoi d'un sondage par les parents élus concernant la pause méridienne.

Suite à l'envoi de ce sondage, Mme Pascale DEVALLEE souligne le mécontentement de la municipalité de ne pas avoir été informée de son envoi, ni de son contenu portant sur le choix de terminer l'école à 16 h au lieu de 16h30 et de diminuer la pause méridienne de ½ h uniquement pour les enfants de l'école maternelle.

Il s'avère que la situation actuelle des horaires convient tout à fait à la Municipalité et que les horaires ne changeront pas jusqu'à la fin du mandat.

Ont été évoqués également les travaux de l'école maternelle notamment la réalisation d'une porte « issue de secours » ainsi que l'agrandissement de la cour de l'école maternelle.

A l'issue de ces réunions, il est demandé qu'en début de chaque rentrée scolaire, la municipalité réunisse tous les parents élus (maternelle et primaire) pour évoquer le fonctionnement de l'année scolaire.

Mme DEVALLEE fait part d'un voyage scolaire organisé pour les CM2 du 2 au 5 avril 2019 en Normandie (financé par la Fondation Maginot et par le Conseil Départemental 37).

Les parents ont également demandé de connaître la provenance des aliments servis au restaurant scolaire (demande qui sera faite auprès de Restauval)

## • SPORTS

M. MAZET, Rapporteur de la commission, donne quelques informations sur le prochain championnat départemental cycliste organisé par l'US Monnaie le 1<sup>er</sup> mai 2019 à Vernou-sur-Brenne. Le circuit sera le même que celui de l'année dernière. Il fait un appel pour trouver des signaleurs.

Bilan du « Trail des Vignes » : participation importante : 500 inscrits. Cette manifestation fut une réussite menée par une très bonne organisation de l'APEERL.

செய்தல்கள்

## DELIBERATIONS :

### 08 / 2019 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET COMMUNAL

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 qui sont caractérisés par

- ⇒ un excédent de la section de fonctionnement de : **387 444,40 €**
- ⇒ un déficit de la section d'investissement de : **255 803,69 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'affecter :**
  - ✓ le résultat de fonctionnement soit **387 444,40 €** au compte R 1068 de la section d'investissement
  - ✓ le résultat de l'investissement soit **255 803,69 €** au compte D 001 de la section d'investissement.

### 09 / 2019 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, pour présenter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018

	Fonctionnement	Investissement
<b>DEPENSES</b>	1 557 847,98 €	1 067 788,47 €
<b>RECETTES</b>	1 945 292,38 €	634 321,74 € + excédent 2017 : <u>177 663,04 €</u> 811 984,78 €
<b>Excédent</b>	<b>387 444,40 €</b>	<b>255 803,69 €</b>

- considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances en poursuivant le recouvrement des recettes et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Monsieur CHESNEAU ayant été désigné pour présider la présente délibération,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2018 de la Commune de Vernou-sur-Brenne.

#### 10 / 2019 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité pour le Budget Communal de l'année 2018.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2018,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **approuve** le compte de gestion du Budget communal dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable.

#### 11 / 2019 - BUDGET UNIQUE 2019 – COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le **Budget unique de la Commune** pour 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** :            **1 847 072,38 €**

**Section d'investissement** :            **1 354 943,38 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** le Budget unique 2019 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

#### 12 / 2019 - VOTE DES TAXES COMMUNALES DIRECTES 2019

En vue d'établir le Budget Primitif 2019, Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, propose **de maintenir** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	à <b>18,13 %</b>
Taxe foncière sur le bâti	à <b>21,53 %</b>
Taxe foncière sur le non bâti	à <b>57,00 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **maintien** le taux des trois taxes comme indiqué ci-dessus.

### 13 / 2019 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 qui sont caractérisés par

- ⇒ un excédent de la section de fonctionnement de : **56 447,48 €**
- ⇒ un excédent de la section d'investissement de : **461 195,80 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

✚ **décide** d'affecter :

- ⇒ le résultat de fonctionnement soit **56 447,48 €** au compte R 1068 de la section d'investissement
- ⇒ le résultat d'investissement soit **461 195,80 €** au compte R 001 excédent d'investissement reporté.

### 14 / 2019 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, pour présenter le Compte Administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2018

	Fonctionnement	Investissement
<b>DEPENSES</b>	73 624,49	24 685,80
<b>RECETTES</b>	130 071,97	124 947,28 + excédent 2017 : <u>360 934,32</u> 485 881,60
<b>Excédent</b>	<b>56 447,48</b>	461 195,80

- considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances en poursuivant le recouvrement des recettes et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Monsieur CHESNEAU ayant été désigné pour présider la présente délibération,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement de Vernou-sur-Brenne.

### 15 / 2019 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité pour le Budget Assainissement de l'année 2018.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget Assainissement 2018,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **approuve** le compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable.

## 16 / 2019 - BUDGET UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le **Budget unique de l'Assainissement** pour **2019** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : 131 662,68 €

**Section d'investissement** : 642 305,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** le Budget unique de l'**Assainissement 2019** tel que présenté ci-dessus.

## 17 / 2019 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, propose de maintenir les tarifs de la taxe d'assainissement à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ✓ **décide** de maintenir les tarifs de la taxe d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 comme suit :
  - ☞ depuis le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> et au-delà : ..... 1,25 € le m<sup>3</sup>
  - ☞ prime fixe annuelle par abonné : ..... 11,00 €

## 18 / 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES 2019

Sur proposition de la Commission de Finances, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

☞ **fixe** le montant des subventions allouées aux associations comme suit :

Association du Patrimoine de Vernou	0
ACPG Poilus de Touraine	150,00 €
Association Jazz en Vallées de Brenne et de Cisse	1 373,50 €
Association Sportive du Mesnil - USEP	450,00 €
Chorale Dissonance	250,00 €
Comité de Jumelage	600,00 €
Bibliothèque « La Grange aux Livres » : - achat de livres – investiss - subvention - fonction	2 320,00 € 2 000,00 €
Football Club Val de Brenne	300,00 €
Union Sportive de Vernou	2 050,00 €
Val de Brenne Compétition	1 000,00 €
Vernou en Harmonie	2 700,00 €
Vernou Tennis Club	2 500,00 €
Restos du Cœur	950,00 €
Association Espoir	1 000,00 €
OCCE Coop. Scolaire Ecole Maternelle R. Lecotté	1 576,38 €
OCCE Coop. Scolaire Ecole Élémentaire R. Lecotté	2 030,48 €

## 19 / 2019 - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

en effet, il rappelle que cet article dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité des services jusqu'au vote du budget prévu le 25 mars 2019, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats dans la limite des crédits ci-dessus :

		Prévisions 2018	Crédits à ouvrir	Crédits engagés
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	57 344,60 €	14 336,15 €	3 460,00 €
Chapitre 23	Dépenses réelles investissement	1 326 322,34 €	331 580,59 €	52 730,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus par chapitre
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous autres documents afférents à ce dossier.

**Cette délibération annule celle prise le 10 décembre 2018 n° 62 étant entachée d'illégalité, ne comportant ni l'affectation des crédits, ni les montants.**

## 20 / 2019 - RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe que Mme FERRAND Simone, domiciliée 10 rue de la République à Vernou-sur-Brenne, a acheté, le 27 juin 1995, une concession funéraire pour 50 ans référencée sous le n° 1192 (tombe n° 973 – carré 2 – division 4) au cimetière de Vernou où était inhumé M. FERRAND Camille, son époux.

Suivant le souhait écrit du 20 mars 2017 de Mme FERRAND Simone de transférer le corps de son époux dans une nouvelle concession intitulée Famille FERRAND n° 1672, il s'avère que la concession n° 1192 se retrouve vide de tout corps et de ce fait, abandonne celle-ci au profit de la Commune.

Il est à noter que la concession n° 1192 possède un caveau et que la transaction de vente de celui-ci sera faite par les soins de Mme FERRAND Simone par l'intermédiaire de sa famille.

La concession a été achetée au prix de 214,95 € pour 50 ans et pour opérer la rétrocession, le prix est calculé :

- en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et celle restante soit : **27 ans**
- sur la base des 2/3 du prix d'achat : 214,95 € en 1995 soit **77,38 €** (1/3 a été versé et reste acquis au Centre Communal d'Action sociale (CCAS))

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

- la rétrocession à la commune de l'emplacement de la concession n° 1192
- la revente du caveau par les soins de Mme FERRAND Simone.

**Entendu** cet exposé,

**Considérant** que la concession n° 1192 – tombe n° 973 est libre de toute inhumation,

**Vu** la demande faite par Mme FERRAND Simone ci-dessus désignée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 1 voix Contre :**

- **décide** de racheter à Mme FERRAND Simone la concession n° 1192  
au prix de  $\frac{214,95 \times 2 \times 27}{3 \times 50} = 77,38 \text{ €}$
- **autorise** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la concession et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet ;
- **dît** que la somme de 77,38 € sera prévue au Budget 2019 et remboursée à l'intéressée suivant RIB joint.
- **autorise** la revente du caveau par la famille FERRAND pour un futur acheteur.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **21 / 2019 - ADHÉSION de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE au S.I.E.I.L. (Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire)**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire.

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se prononcer sur l'adhésion d'une commune ou d'une communauté de communes et sur le retrait de l'une ou l'autre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **est favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire** au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **22 / 2019 - APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES POUR L'ENTRETIEN DE LA DIGUE DE VERNOU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les inondations. A ce titre, l'entretien et la surveillance de la digue de Vernou revient à la Communauté de Commune Touraine-Est Vallées.

La digue de Vernou présente une hauteur maximale de 2,5 mètres et une longueur d'environ 1 300 mètres. Elle comporte deux bouchures ainsi qu'au moins 4 ouvrages traversants de rejets d'eaux pluviales.

Celle-ci fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement en B.

Les services techniques de la Commune de Vernou seront mis à disposition de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées pour les travaux tels que :

- le fauchage
- l'enlèvement de la végétation la plus gênante
- la lutte contre les fousseurs
- la vérification des bouchures avec stockage des batardeaux
- la visites des clapets
- et l'entretien des chemins de service

La commune de Vernou continuera d'assurer les frais de fonctionnement du service technique pour cette compétence.

Monsieur le Maire propose de signer la convention établie entre la Communauté de Commune de Touraine-Est Vallées et la Commune de Vernou-sur-Brenne qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

☞ **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et la Commune de Vernou-sur-Brenne relative à l'entretien de la digue de Vernou.

☞ **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 23 / 2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'intégrer dans le temps de travail des adjoints d'animation des heures de préparation et de réunions pour assurer leurs missions au sein de l'accueil de loisirs

Les emplois du temps du personnel d'animation ont donc été légèrement modifiés et pour une des agentes, son temps de travail a été sensiblement augmenté. Le tableau des effectifs doit donc être modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré **à l'unanimité**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- ✓ de porter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 29,86/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup>
- ✓ de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La dépense sera imputée à l'article 6411 du budget.

### 24 / 2019 - DON de 1 650 € PAR L'ASSOCIATION « En AC'CORPS »

Monsieur le Maire informe que l'Association « En AC'CORPS », représentée par Mme Carole PELLUAU et Mme Léna BONNET ont décidé de faire un don de 1 650 € à la Municipalité pour aider à financer des travaux de peinture de la scène de la Salle des Fêtes.

Cette somme correspond à un devis établi par M. MARTINET Franck, peintre qui a été validé par la Commune. Ce don sera donc affecté à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** ce don de 1 650 € qui sera affecté aux travaux ci-dessus désignés.
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **DIVERS :**

### **Garderie « Les Piou-Piou » : extension**

M. le Maire informe que la consultation pour l'extension de la garderie scolaire est lancée. Réalisation des travaux de mai à octobre 2019.

Il est demandé, contrairement à ce qui a été dit dès le début de la consultation, que la couverture de cette extension soit faite en zinc et non plus en bac acier (demande des ABF).

### **Dossier PPRI – Val de Cisse**

M. le Maire informe que deux réunions publiques auront lieu le 3 juin à Vouvray et le 5 juin à Nazelles portant sur le dossier du Plan de Prévention des risques inondation dans le Val de Cisse approuvé en 2001.

En date du 26 octobre 2017, le Préfet d'Indre-et-Loire a porté à la connaissance des élus du périmètre du PPRI Val de Cisse les informations dans le périmètre concerné.

Un arrêté préfectoral prescrivant le PPRI du Val de Cisse a été signé le 19 novembre 2018.

Il convient donc de réviser ce document concernant les 11 communes de ce périmètre : Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

### **Cahier de doléances**

Une discussion est engagée sur le cahier de doléances mis à disposition des habitants de Vernou. Il est demandé qu'une copie de ce cahier soit envoyée au Conseil Municipal.

ନିଉତ୍ପାଦନ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45

**Prochain conseil municipal : le 20 mai 2019 à 20 heures**